



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.2, 3.3, 3.6 et 3.13

Numéro de la demande : 2015-5960
Demande : Modifications à l'étiquette du produit – précautions, délai d'application, numéro de la demande et délai d'attente avant la récolte
Produit : Insecticide Clothianidine
Numéro d'homologation : 29384
Matières actives (m.a.) : Clothianidine
Numéro de document de l'ARLA : 2610510

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'insecticide Clothianidine (numéro d'homologation 29384) pour limiter le délai des applications foliaires sur les pommes de terre, limiter l'utilisation sur le raisin à une application par année, limiter l'utilisation sur les cucurbitacées à des applications précoces et exclure l'utilisation sur les cucurbitacées cultivées pour la production de semences.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Les modifications à l'étiquette du produit ne devraient pas entraîner d'augmentation des concentrations de résidus de clothianidine dans les raisins, les pommes de terre et les cucurbitacées (groupe de cultures 9). Les limites maximales de résidus actuellement établies pour la clothianidine sur les raisins, les pommes de terre et les cucurbitacées (groupe de cultures 9) devraient couvrir tout résidu potentiel de clothianidine sur ces cultures après avoir utilisé l'insecticide Clothianidine, si le mode d'emploi de l'étiquette est respecté. L'exposition alimentaire ne devrait augmenter pour aucun segment de la population.

Les modifications à l'étiquette correspondent au profil d'emploi homologué de la clothianidine. Les expositions potentielles des préposés au mélange, au chargement et à l'application ainsi que des travailleurs qui entrent dans les sites après application ne devraient pas dépasser les expositions actuelles résultant de l'utilisation de ces produits.

Évaluation environnementale

Les modifications apportées à l'étiquette de l'insecticide Clothianidine devraient limiter encore plus l'exposition des pollinisateurs en retirant l'utilisation de la clothianidine sur certaines cultures attirant les abeilles et en fournissant aux utilisateurs un mode d'emploi plus précis pour d'autres cultures de pollinisateurs correspondantes homologuées. Les modifications de l'étiquette sont donc acceptables du point de vue environnemental.

Évaluation de la valeur

Les modifications au mode d'emploi de l'insecticide Clothianidine sur les pommes de terre, les raisins et les cucurbitacées pour aider à protéger les pollinisateurs contre l'exposition imposent un profil d'emploi plus limité, tout en permettant une utilisation continue du produit sur les cultures mentionnées. Ces modifications sont acceptables sur le plan de la valeur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, l'insecticide Clothianidine, et elle juge que les renseignements sont suffisants pour autoriser ces modifications.

Références

None.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.